

Montpellier, le 25 mai 2011

150 Allée de la Citadelle
34060 MONTPELLIER CEDEX 2

SERVICE RESTAURATION

☎ 04.67.14.84.98

CLASSES PRÉPARATOIRES

Le Proviseur,
L'Agent Comptable

à

Mesdames et Messieurs les Parents
des étudiants en Classes Préparatoires

FICHE FINANCIERE pour la demi-pension

Mesdames, Messieurs,

La Cité Scolaire dispose d'un service de restauration accessible les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi midi aux élèves demi-pensionnaires des lycée et collège JOFFRE.

L'accès à ce service est strictement réservé aux seuls élèves **détenteurs** d'une carte magnétique à code barre dont la fourniture et le remplacement en cas de perte leur sont facturés 3.00 € (tarif fixé par délibération n° 41/2009 du Conseil d'Administration du 6 novembre 2009) et/ou aux élèves ayant opté pour l'enregistrement du contour photographique de leur main sur borne biométrique.

Les familles désireuses d'inscrire leur enfant à la demi-pension voudront bien :

1°) **Renseigner et SIGNER la fiche de gestion et d'engagement ci-jointe** qui sera remise à l'établissement, en même temps que le dossier d'inscription, afin que le fichier des nouveaux élèves puisse être constitué et celui des élèves déjà inscrits en 2010 mis à jour.

2°) **Y agraffer obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.**

3°) **Veiller à l'approvisionnement du compte ouvert pour l'élève au service de restauration :**

a) Pour les demi-pensionnaires déjà inscrits au lycée Joffre au cours de l'année scolaire précédent la rentrée :

Le compte de ces élèves devra présenter pour le **15 juillet au plus tard** un solde créditeur de **55.50 €** (correspondant à 15 repas à 3.70 €, soit le tarif unitaire pour l'année civile 2011, voté par délibération n° 65/2010 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2010 et arrêté par le Conseil Régional de la Région Languedoc-Roussillon le 22 décembre 2010).

Le versement de cette somme peut être effectué par **chèque** libellé à l'ordre de «*Agent comptable du lycée Joffre*» (ne pas omettre **d'indiquer au dos du chèque les nom, prénom et n° de carte magnétique**), ou par **Internet** sur le site de paiement sécurisé «*http://www.lyceejoffre.net*» rubrique «*restauration / Accéder à mon compte*». Les familles qui ne détiennent pas de compte courant peuvent s'acquitter de cette obligation en **espèces** à la caisse du lycée Joffre, au service intendance, qui leur délivrera un reçu.

L'ancienne carte magnétique reste valable durant la nouvelle année scolaire.

b) Pour les nouveaux demi-pensionnaires :

Les nouveaux élèves adresseront **un chèque d'un montant de 58.50 €** (correspondant à 15 repas à 3.70 € et 3.00 € au titre de la carte magnétique). Ce chèque sera **ACCOMPAGNÉ D'UNE ENVELOPPE TIMBRÉE PORTANT L'ADRESSE DU RESPONSABLE LÉGAL**. Cette enveloppe permettra l'envoi de la carte magnétique à la famille, avant le 14 juillet prochain. D'autre part, à l'attention des familles désireuses de recourir, pour leurs règlements ultérieurs, à ce mode de paiement, la notice de connexion au service d'approvisionnement de la carte de demi-pension par Internet ainsi que leurs identifiant personnel et mot de passe, seront expédiés à la rentrée scolaire.

La carte magnétique sera valable pendant toute la durée de la scolarité de l'élève; elle autorisera deux utilisations par repas pour permettre l'invitation d'un autre demi-pensionnaire.

4°) Dispositions communes aux anciens et aux nouveaux inscrits :

a) - Le **tarif unitaire des repas** en vigueur au 1^{er} septembre 2011, fixé conformément aux instructions du Conseil Régional, est **révisable**, chaque année, au 1^{er} janvier.

b) - A compter de la rentrée scolaire 2011-2012, l'accès au service de restauration est subordonné à la **réservation préalable du repas**, indifféremment sur l'une ou l'autre des deux bornes de réservation implantées respectivement au lycée (sous le porche du bâtiment d'accueil) et au collège (sur le pignon nord du bâtiment C face au bâtiment A du lycée). La réservation d'un repas pour un jour donné sera accessible dès la fin du service de midi précédent jusqu'à 9h30 le jour de consommation du repas; (exemple : il sera possible de réserver son repas du mardi midi entre 13h15 le lundi précédent et 9h30 le jour même, soit le mardi; la réservation du repas du lundi midi s'effectuera entre le vendredi précédent 13h15 et le lundi 9h30). Ces bornes seront équipées d'un lecteur de cartes et d'un lecteur biométrique.

c) - Comme indiqué supra, l'accès au service est réservé aux élèves **en possession de leur carte magnétique** à code barre, et/ou aux utilisateurs des bornes **biométriques**.

Attention : Les élèves désireux de recourir au système biométrique devront **préalablement** faire procéder à compter du 29 août 2011 dans les locaux de l'Intendance (entre 8h30 et 12h et entre 13h30 et 16h) à **l'enregistrement** du contour photographique de leur main.

L'accès au service sera refusé aux élèves ne remplissant aucune de ces deux conditions .

A l'introduction de la carte dans le lecteur, ou à l'imposition de la main sur le lecteur biométrique, à l'entrée du self-service, un ticket sera délivré à l'élève (mentionnant, outre la date, ses nom et prénom, le numéro du compte, le coût du repas et le nouveau solde disponible) qui devra impérativement le remettre au contrôle. A la demande d'une famille, un relevé complet des repas pris par son enfant, au cours des mois précédents, pourra lui être délivré.

L'élève concerné par la perte de sa carte devra **IMMEDIATEMENT** en aviser le Service d'Intendance afin que son compte soit protégé. Une autre carte lui sera délivrée, à l'Intendance, au tarif de 3,00 € (sans incidence sur la situation de son compte).

Dans le courant de l'année, les familles devront réapprovisionner régulièrement le compte de leur enfant, soit par **chèque d'un montant minimum de 55,50 €** libellé à l'ordre de «Agent comptable du lycée Joffre» (ne pas omettre d'indiquer au dos du chèque les nom, prénom et n° de carte magnétique), ou par **Internet** sur le site de paiement sécurisé «<http://www.lyceejoffre.net>» rubrique «restauration / Accéder à mon compte». Les familles qui ne détiennent pas de compte courant peuvent s'acquitter de cette obligation en **espèces** à la caisse du lycée Joffre, au service Intendance, qui leur délivrera un reçu.

Un délai de 24 heures est nécessaire, après dépôt du chèque, pour que le compte soit crédité.

Un délai de 48 heures est nécessaire, après virement par Internet, pour que le compte soit crédité.

En cas de départ d'un élève en cours de trimestre ou de départ définitif en fin d'année, le solde disponible sur son compte lui sera remboursé, par virement sur le compte bancaire du responsable légal.

d) - L'accès au service de demi-pension sera refusé aux élèves dont le compte ne serait **pas approvisionné**.

C'est pourquoi l'attention des étudiants et de leur famille est attirée sur l'existence d'une **CAISSE DE SOLIDARITE** destinée à venir en aide aux élèves connaissant des difficultés financières, notamment pour financer leur hébergement. Pour en bénéficier, il convient de s'adresser au plus tôt à l'**assistante sociale** (tél. : 04.67.14.84.96) dont les horaires de permanence seront communiqués par la direction du lycée à toute famille en formulant la demande.

e) - Bien vouloir établir un deuxième chèque d'un montant de 60.00 € (tarif voté en Conseil d'Administration du 24 novembre 2008), libellé à l'ordre de « l'Agent Comptable du lycée Joffre », pour pouvoir bénéficier des prestations suivantes :

- 1) – mise à disposition d'un photocopieur dédié exclusivement aux étudiants de classes préparatoires;
- 2) – délivrance d'une carte de photocopie (150 exemplaires) destinée à la réalisation à titre personnel de rapports individuels;
- 3) – édition et reliure liées à la réalisation à titre personnel de rapports individuels;
- 4) – accès au bénéfice du dispositif « pass-culture »;
- 5) – constitution d'une caisse de solidarité;
- 6) – fourniture de documents photocopiés (en plus des supports pédagogiques).

Les services de gestion se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'équipe de direction recevra avec intérêt toute suggestion ou remarque relative à ce dispositif.

Le Proviseur,

L'Agent Comptable

J-C. NARCI

M-C. LE GOAZIOU

2011

150 Allée de la Citadelle
34060 MONTPELLIER CEDEX 2

SERVICE RESTAURATION

☎ 04.67.14.84.98

CLASSES PRÉPARATOIRES

**Le Proviseur,
L'Agent Comptable**

à

**Mesdames et Messieurs les Parents
des étudiants en Classes Préparatoires**

FICHE FINANCIERE pour l'Internat et l'Internat-externé

Mesdames, Messieurs,

La Cité Scolaire dispose d'un internat destiné exclusivement aux étudiants en classe préparatoire aux grandes écoles. Le service de restauration leur est accessible du lundi matin au samedi matin inclus ; le service d'hébergement de nuit du dimanche soir au samedi midi.

Les internes-externés bénéficient uniquement du service de restauration du lundi matin au samedi matin inclus.

Les frais scolaires d'internat et d'internat-externé sont forfaitaires, trimestriels et payables d'avance.

L'accès à ce service est strictement réservé aux seuls élèves **détenteurs** d'une carte magnétique à code barre dont la fourniture et le remplacement en cas de perte leur sont facturés 6.00 € et/ou aux élèves ayant opté pour l'enregistrement du contour photographique de leur main sur borne biométrique.

Les familles désireuses d'inscrire leur enfant à l'internat ou à l'internat-externé voudront bien :

1°) Renseigner et SIGNER la fiche de gestion et d'engagement ci-jointe qui sera remise à l'établissement, en même temps que le dossier d'inscription.

2°) Joindre à cette fiche un chèque libellé à l'ordre de «l'Agent comptable du Lycée Joffre» d'un montant de **981.60 € pour les Internes** et de **799.20 € pour les Internes-Externés** pour le trimestre septembre-décembre 2011.

Le tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2011 est **révisable**, chaque année, au 1^{er} janvier.

Le passage de la carte magnétique aux bornes d'enregistrement ou de la main à la borne biométrique est **obligatoire à chaque service** (petit-déjeuner, déjeuner et dîner).

En revanche, la réservation préalable du repas n'est pas requise pour les internes et internes-externés.

DISPOSITIONS COMMUNES À L'INTERNAT ET À L'INTERNAT-EXTERNÉ

a) **L'accès au service d'internat et de demi-pension sera refusé** aux élèves dont le compte ne serait pas **approvisionné**.

C'est pourquoi l'attention des étudiants et de leur famille est attirée sur l'existence d'une **CAISSE DE SOLIDARITE** destinée à venir en aide aux élèves connaissant des difficultés financières, notamment pour financer leur hébergement. Pour en bénéficier, il convient de s'adresser au plus tôt à **l'assistante sociale** (tel : 04.67.14.84.96), dont les horaires de permanence seront communiqués par la direction du lycée à toute famille en formulant la demande.

b)- **Bien vouloir établir un deuxième chèque d'un montant de 60.00 €** (tarif voté en Conseil d'Administration du 24 novembre 2008), libellé à l'ordre de « l'Agent Comptable du lycée Joffre », pour pouvoir bénéficier des prestations suivantes :

1. – mise à disposition d'un photocopieur dédié exclusivement aux étudiants de classes préparatoires;
2. – délivrance d'une carte de photocopie (150 exemplaires) destinée à la réalisation à titre personnel de rapports individuels;
3. – édition et reliure liées à la réalisation à titre personnel de rapports individuels;
4. – accès au bénéfice du dispositif « pass-culture »;
5. – constitution d'une caisse de solidarité;
6. – fourniture de documents photocopiés (en plus des supports pédagogiques).

Les services de gestion se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'équipe de direction recevra avec intérêt toute suggestion ou remarque relative à ce dispositif.

Le Proviseur,

L'Agent Comptable

J-C. NARCI

M-C. LE GOAZIOU

Veillez coller ici un relevé d'identité bancaire ou postal :

Fourniture obligatoire

(encaissement des frais scolaires, reversements divers, etc...)

Aucun prélèvement automatique ne sera opéré

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), responsable légal(e) de l'élève
....., atteste avoir pris connaissance des règles de
fonctionnement du Service de Restauration, notamment en matière d'accès, de tarification, de
réservation et de règlement.

Je m'engage à respecter ces règles et sollicite, à compter de la rentrée 2011/2012, l'inscription ou la
réinscription de mon enfant.

Lu et Approuvé
(*mention manuscrite*)

Date :

Signature :